
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

Assemblée extraordinaire des Chefs
Les 6, 7 et 8 décembre 2022, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 38/2022

TITRE : **Soutien à d'autres mesures faisant suite aux excuses papales**

OBJET : Portefeuille des institutions résidentielles pour Indiens

PROPOSEUR(E) : Judy Wilson, Kúkipi7, bande indienne de Neskonlith, C.-B.

COPROPOSEUR(E) : Roberta Joseph, Cheffe, Trondëk Hwëch'in, Yk

DÉCISION : Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 8 (1) : Les autochtones, peuples et individus, ont le droit de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture;
 - ii. Article 8 (2) : Les États mettent en place des mécanismes de prévention et de réparation efficaces visant :
 - a. Tout acte ayant pour but ou pour effet de priver les autochtones de leur intégrité en tant que peuples distincts, ou de leurs valeurs culturelles ou leur identité ethnique;
 - b. Tout acte ayant pour but ou pour effet de les déposséder de leurs terres, territoires ou ressources;
 - c. Toute forme de transfert forcé de population ayant pour but ou pour effet de violer ou d'éroder l'un quelconque de leurs droits;
 - d. Toute forme d'assimilation ou d'intégration forcée;
 - e. Toute forme de propagande dirigée contre eux dans le but d'encourager la discrimination raciale ou ethnique ou d'y inciter;
 - iii. Article 10 : Les peuples autochtones ne peuvent être enlevés de force à leurs terres ou territoires. Aucune réinstallation ne peut avoir lieu sans le consentement préalable – donné librement et en connaissance de cause – des peuples autochtones concernés et un accord sur une indemnisation juste et équitable et, lorsque cela est possible, la faculté de retour.

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 8^e jour de décembre 2022 à Ottawa (Ontario)

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

38 – 2022
Page 1 of 3

- B.** Le 30 juillet 2022, l'admission du terme génocide par le pape a suscité d'autres activités avec la Conférence des évêques catholiques du Canada (CECC) et des mesures pour honorer les engagements envers les survivants des institutions résidentielles. Chaque point « Attendu que » est une raison pour la résolution et chaque raison nécessite une clause distincte.
- C.** Les mesures requises pour s'engager avec la CECC et le Canada doivent :
- i.** répondre aux attentes de tous les survivants des institutions résidentielles, les aînés, et réparer les préjudices sociaux, culturels et économiques;
 - ii.** continuer, par l'intermédiaire de l'Assemblée des Premières Nations (APN), de demander et de préparer un financement pour des mesures de réconciliation;
 - iii.** contribuer à des mesures de réconciliation et à d'autres destinées aux familles qui orientent des mesures réparatrices;
 - iv.** entretenir des relations cohésives avec les survivants, les dirigeants et les familles dans toutes les organisations autochtones nationales qui soutiennent le travail à venir;
 - v.** soutenir les initiatives qui font progresser les droits et les intérêts des Premières Nations liés aux Églises et au Canada, comme le Pacte et les Appels à l'action 46 et 53.
- A.** Soutenir la communication continue, la mobilisation et la consultation auprès des organisations autochtones nationales, des survivants et des dirigeants, selon les conseils des grands-mères pour respecter les protocoles et les processus importants de réconciliation avec les femmes des Premières Nations.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

- 1.** Demandent au Saint-Père de renoncer officiellement à la doctrine de la découverte issue de la bulle pontificale « Inter Caetera » de 1493, de la révoquer et de la remplacer par une nouvelle bulle pontificale qui prescrit que les peuples et les cultures autochtones sont respectables et honorables et qu'ils doivent être traités avec dignité et respect.
- 2.** Demandent au gouvernement fédéral et aux entités ecclésiastiques d'investir davantage dans les initiatives de guérison à long terme, en plus des récents engagements de 30 millions de dollars annoncés le 27 septembre 2021, afin d'assurer des programmes et services de soutien aux survivants et à leurs descendants.
- 3.** Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander et de chercher des ressources appropriées pour élaborer une stratégie nationale de l'APN sur la réconciliation relative aux institutions résidentielles qui fait suite aux rencontres papales et qui comprend les points suivants :

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 8^e jour de décembre 2022 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

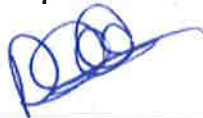
38 – 2022
Page 2 of 3

**Assemblée extraordinaire des Chefs
Les 6, 7 et 8 décembre 2022, Ottawa (Ontario)**

Résolution n° 38/2022

- a. Une analyse des discours d'excuses du pape pour cerner les engagements et soutenir des initiatives;
- b. Une stratégie de plaidoyer pour obtenir la restitution de propriétés foncières des diocèses, qui englobent des terres traditionnelles, aux Premières Nations;
- c. La demande aux entités ecclésiastiques de divulguer les dossiers et les documents connexes des institutions résidentielles, y compris les dossiers sur les élèves décédés;
- d. Une analyse des répercussions constitutionnelles de la doctrine de la découverte et de ses relations avec l'Église et le Canada;
- e. La demande aux entités ecclésiastiques de restituer des artefacts;
- f. Une initiative d'information des entités ecclésiastiques et du Canada visant à mieux faire comprendre les séquelles des activités de l'Église sur les peuples autochtones et leurs modes d'existence et d'acquisition des connaissances.

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 8^e jour de décembre 2022 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

38 – 2022
Page 3 of 3